



# INFORMATION - COMMUNIQUÉ

---

Pour publication immédiate  
Le vendredi 18 décembre 2015

## **Maintien de l'interdiction de stationner dans les artères à déneigement prioritaire et mise en vigueur d'une interdiction de stationner dans les rues résidentielles à partir de 19 h samedi**

***On conseille aux automobilistes de stationner ailleurs lorsque le déneigement de leur rue résidentielle est prévu. Il est recommandé aux citoyens et aux citoyennes de connaître leur zone.***

**Winnipeg, Manitoba** – L'interdiction de stationner dans les artères à déneigement prioritaire (routes de neige) présentement en vigueur interdit le stationnement entre minuit et 7 heures dans les artères à déneigement prioritaires désignées.

En outre, on commencera samedi soir le déneigement des rues résidentielles afin d'améliorer leur état général. Par conséquent, une interdiction de stationner dans les rues résidentielles a été annoncée et sera en vigueur à partir de 19 heures le samedi 19 décembre 2015.

On conseille vivement aux citoyens et aux citoyennes de vérifier la lettre correspondant à leur zone de déneigement, ce qui leur permettra de déterminer le jour prévu du déneigement de leur rue résidentielle. Pour connaître les zones de déneigement, utiliser l'[Address Lookup Tool](#) (outil de recherche d'adresse) de la page [knowyourzone.winnipeg.ca](http://knowyourzone.winnipeg.ca) ou communiquer avec le Service 311, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, par téléphone en composant le 311, ou par courriel à [311@winnipeg.ca](mailto:311@winnipeg.ca). On encourage les citoyens et les citoyennes qui se garent normalement dans la rue à prendre connaissance de la lettre qui correspond à leur zone de déneigement bien à l'avance et à déplacer leurs véhicules.

À partir de 19 heures le samedi 19 décembre les résidents et les résidentes des zones de déneigement D, F, H, M, N, R et U devront déplacer leurs véhicules en raison des opérations de déneigement qui se poursuivront dans ces zones jusqu'à 7 heures

dimanche. Prière de consulter le calendrier ci-dessous pour connaître l'horaire de déneigement des zones de cette semaine.

## **CALENDRIER DES INTERDICTIONS DE STATIONNER DANS LES RUES RÉSIDENTIELLES**

**À partir de 19 heures le samedi 19 décembre jusqu'à 7 heures le dimanche 20 décembre**

**Zones D, F, H, M, N, R, et U**

**Le dimanche 20 décembre, de 7 à 19 heures**

**Zones E, I, K, O, Q, et T**

**À partir de 19 heures le dimanche 20 décembre jusqu'à 7 heures le lundi 21 décembre**

**Zones B, G, J, L, P, S, et V**

**Le lundi 21 décembre, de 7 à 19 heures**

**Zone A**

**À partir de 19 heures le lundi 21 décembre jusqu'à 7 heures le mardi 22 décembre**  
**Zone C**

### **Contraventions et remorquage**

On conseille fortement aux résidents et aux résidentes de trouver un autre endroit où stationner, par exemple, une entrée de cour, un terrain de stationnement ou une rue voisine dans laquelle le déneigement n'a pas été prévu. Cela facilitera le déneigement et garantira que leurs véhicules ne feront pas l'objet d'une contravention ou d'un remorquage.

Les véhicules qui ne respectent pas l'interdiction de stationner dans les rues résidentielles pourraient être remorqués jusqu'à une rue voisine ne faisant pas partie de la zone de déneigement en question ou ayant déjà été déneigée. Les personnes qui croient que leur véhicule a été remorqué en raison de l'interdiction de stationner dans les rues résidentielles sont priées de communiquer avec le Service 311, qui les aidera à localiser le véhicule.

### **À l'écart des équipements, à l'abri du danger**

Environ 400 équipements lourds seront déployés pour assurer le déneigement. On rappelle donc aux automobilistes d'adapter leur conduite à l'état des routes et d'user d'une extrême prudence lorsqu'ils se trouvent près des équipements de déneigement ou de sablage.

### **Avis d'interdiction de stationner**

Lorsque des interdictions de stationner entrent en vigueur, la Ville émet des avis par l'entremise d'un bulletin électronique gratuit disponible sur inscription ainsi que sur

Twitter. Pour recevoir les avis ou obtenir de plus amples renseignements sur les interdictions de stationner en hiver, visiter [knowyourzone.winnipeg.ca](http://knowyourzone.winnipeg.ca) ou communiquer avec le Service 311.

**Notes documentaires : Interdictions de stationner dans les rues résidentielles**

Une interdiction de stationner dans les rues résidentielles vise à faciliter les opérations de déneigement de la Ville à la suite d'une chute de neige abondante. Toutes les rues résidentielles se trouvent à l'intérieur d'une zone de déneigement désignée à laquelle on a attribué une lettre de l'alphabet. Ces zones sont déneigées par tranches de douze heures, sans interruption. Le stationnement est interdit dans les rues résidentielles uniquement pendant la tranche de douze heures où le déneigement est prévu.

En 2011, le Conseil municipal a approuvé des changements visant à améliorer les interdictions de stationner en hiver, y compris l'interdiction de stationner dans les rues résidentielles. Le déneigement en tranches de douze heures permet de diminuer la durée des interdictions de stationner dans les rues résidentielles tout en améliorant l'efficacité du déneigement de ces rues.

-30-

Les médias peuvent obtenir des renseignements directement de la ligne des médias de la Ville de Winnipeg, au 204-986-6000, ou par courrier électronique, à [City-MediaInquiry@winnipeg.ca](mailto:City-MediaInquiry@winnipeg.ca).

Suivez-nous sur Facebook : [facebook.com/cityofwinnipeg](https://facebook.com/cityofwinnipeg)

Suivez-nous sur Twitter : [twitter.com/cityofwinnipeg](https://twitter.com/cityofwinnipeg)